

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECRET N° 2013- 465 DU 19 JUIN 2013
FIXANT LES MODALITES DE TRANSFERT DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DE L'EX AGENCE DES TELECOMMUNICATIONS DE
COTE D'IVOIRE A L'AUTORITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE, EN ABREGE
ARTCI, ET A L'AGENCE IVOIRIENNE DE GESTION DES
FREQUENCES RADIOELECTRIQUES, EN ABREGE AIGF

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-772 du 1^{er} août 2012 portant organisation et fonctionnement de la Société d'Etat dénommée « Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques », en abrégé AIGF ;
- Vu le décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

N° 1300554

**ANNEXE AU DECRET FIXANT LES MODALITES
DE TRANSFERT DU PATRIMOINE
DE L'EX- AGENCE DES TELECOMMUNICATIONS
DE COTE D'IVOIRE A L'ARTCI ET A L'AIGF**

PATRIMOINE DE L'ARTCI

Le patrimoine immobilier de l'ex- ATCI ci-dessous, est transféré à l'ARTCI :

- le nouveau siège de l'ex-ATCI en finition ;
- le bâtiment A du siège de l'ex-ATCI ;
- le bâtiment du guichet unique ;
- les parkings du siège de l'ex-ATCI ;
- la salle de documentation actuelle et son préau ;
- l'ex-centre informatique de Côte d'Ivoire Télécom (situé à Marcory) ;
- trois (3) des six (6) villas des cadres de l'ex- INTELCI.

PATRIMOINE DE L'AIGF

Le patrimoine immobilier de l'ex-ATCI ci-dessous, est transféré à l'AIGF :

- le bâtiment actuel de la Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques et son parking ;
- les deux bâtiments de la Direction des Radiocommunications et ses parkings ;
- le bâtiment de l'ex-infirmerie ;
- le bâtiment de l'ex-cantine ;
- les deux bâtiments en construction attenant à l'ex-cantine ;
- l'auditorium servant de cantine actuellement ;
- les sites de l'intérieur du Système de Gestion et de Contrôle Automatisé du Spectre (SGCAS), Korhogo, Bouaké, San-Pedro, Yamoussoukro, Sikensi, Alepé et Marcory ;
- les sites du centre émetteur d'Akouédo ;
- les stations côtières et leurs sites ;
- le bâtiment du centre récepteur de Marcory ;
- le bâtiment B du siège de l'ex-ATCI ;
- trois (3) des six (6) villas des cadres de l'ex-INTELCI.

*Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement*

Fait à Abidjan, le 19 juin 2013



*Sansan KAMBILE
Magistrat*

Alassane OUATTARA

N° 1300554

3